



## R E S O L U T I O N

Les membres de l'Association Générale des Cadres, réunis en assemblée générale à Luxembourg-Dommeldange, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'exercice 2007, présenté par le secrétaire général et compte tenu des problèmes d'actualité et des démarches syndicales en cours

regrettent que le Gouvernement n'ait pas pris en considération la revendication d'un allongement de la formation des rédacteurs dans le cadre de la création de l'Université de Luxembourg en 2003

réitèrent leur revendication que la formation initiale pour accéder à la carrière moyenne du rédacteur soit relevée au niveau « bachelor », afin de rétablir l'équilibre entre les carrières moyennes existantes

estiment que le relèvement du niveau d'études requis pour l'accès à la carrière moyenne du rédacteur est un élément essentiel de la réforme administrative et d'un service public performant

refusent la création d'une carrière intermédiaire « bachelor » entre la carrière du rédacteur et la carrière supérieure

s'opposent à la relégation de fait de la carrière du rédacteur

sont consternés que le Gouvernement entende dévaloriser une carrière considérée pendant des décennies comme étant la « cheville ouvrière » dans l'administration publique

défendent les attributions, les missions et les tâches traditionnelles des rédacteurs dans les ministères, administrations et services de l'Etat

constatent que depuis 2005 le dossier « Formation » élaboré par l'AGC n'a guère évolué

critiquent que les trois entrevues ministérielles à ce sujet n'aient abouti à aucun résultat concret

se déclarent unis et solidaires pour sauvegarder le rang du rédacteur dans la hiérarchie des carrières dans l'administration publique

approuvent la saisine de la commission de conciliation prévue à l'article 2 de la loi du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat et des établissements publics, placés sous le contrôle direct de l'Etat

soutiennent l'action syndicale de l'AGC

renouvellent leur confiance aux membres du Bureau exécutif et du Comité de l'AGC.

Luxembourg, le 18 mars 2008